

26-05-2025

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,
TENUE LE 26 MAI 2025 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1
M. Daniel Ricard, district n° 2
Mme Sophie Lajeunesse, district n° 3

M. Pierre Lépicier, district n° 4
Mme Ingrid Haegeman, district n° 5
M. Luc Ducharme, district n° 6

Assistent également Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général / greffier-trésorier, et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe.

L'AVIS DE CONVOCATION A ÉTÉ SIGNIFIÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL TEL QUE REQUIS À L'ARTICLE 153 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 19 H 00

261-2025

Adoption –
Ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption – Ordre du jour;
2. Première période de questions;
3. Embauche – Directeur(trice) des Services techniques;
4. Demande de P.I.I.A. 2025-011 – 2035, rue Bellerose (adresse projetée) – Lot 6 483 875;
 - Permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence intergénérationnelle)
5. Adoption – Règlement numéro 528-2025 visant à modifier le Règlement 376-2019 relatif à la paix et au bon ordre applicable par les personnes mandatées par la Municipalité;
6. Octroi de mandat juridique – Les Vallons inc. c. Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
7. Deuxième période de questions;
8. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 2

Première période de
questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la première période de questions.

262-2025

Embauche –
Directeur(trice) des
Services techniques

CONSIDÉRANT la vacance du poste de direction des Services techniques;

CONSIDÉRANT le mandat externe donné à la firme Dupuis Ressources humaines afin de conduire le processus de recrutement pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE deux candidatures ont été retenues dans un premier tour, et que celle de M. Olivier Fréchette a été retenue pour occuper le poste au terme du processus de recrutement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que :

1. M. Olivier Fréchette, ing., soit embauché au poste de directeur des Services techniques (poste cadre) et que son entrée en fonction soit le 9 juin 2025;
2. Monsieur Fréchette soit habilité à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction contre tout contrevenant à toute disposition des règlements qui sont sous sa responsabilité;
3. que Monsieur Fréchette relève directement de la direction générale;
4. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre du contrat de travail avec Monsieur Fréchette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

263-2025

P.I.I.A. 2025-011 –
2035, rue Bellerose
(adresse projetée)
Lot 6 483 875

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-011 a été déposée visant à permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence intergénérationnelle), dans le Projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 483 875 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2035, rue Bellerose;

CONSIDÉRANT QUE le critère relatif à l'alignement du bâtiment principal avec les bâtiments principaux des terrains adjacents du Règlement n° 214-2009 sur les P.I.I.A. relatifs aux logements intergénérationnels de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois n'est pas respecté;

(suite de la résolution 263-2025)

CONSIDÉRANT QUE le critère relatif à l’alignement du bâtiment principal avec les bâtiments principaux des terrains adjacents du Règlement n° 518-2025 – Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, en cours d’adoption, n’est pas respecté;

CONSIDÉRANT QUE le critère relatif au nombre d’espaces de stationnement du Règlement n° 214-2009 sur les P.I.I.A. relatifs aux logements intergénérationnels de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois n’est pas respecté;

CONSIDÉRANT QUE le critère relatif au nombre d’espaces de stationnement du Règlement n° 518-2025 – Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, en cours d’adoption, n’est pas respecté;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres objectifs et les critères du Règlement n° 214-2009 sur les P.I.I.A. relatifs aux logements intergénérationnels sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres objectifs et les critères du Règlement du Règlement n° 518-2025 – Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, en cours d’adoption, sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 21 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépiciier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 050-CCU-2025) et :

1. **d’autoriser** la présente demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-011 et visant à permettre la construction d’un bâtiment principal (résidence intergénérationnelle), dans le Projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 483 875 du cadastre du Québec et portant l’adresse civique projetée 2035, rue Bellerose;
2. d’exiger que les travaux faisant l’objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2025-011 soient débutés à l’intérieur d’un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

264-2025

Adoption –
Règlement n° 528-2025 –
visant à modifier le
Règlement 376-2019
relatif à la paix et au bon
ordre applicable par
les personnes mandatées
par la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 376-2019 relatif à la paix et au bon ordre applicable par les personnes mandatées par la Municipalité est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois depuis le 16 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Félix-de-Valois juge opportun d'apporter une modification à sa réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du *Règlement numéro 528-2025 visant à modifier le Règlement 376-2019 relatif à la paix et au bon ordre applicable par les personnes mandatées par la Municipalité*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le *Règlement numéro 528-2025 visant à modifier le Règlement 376-2019 relatif à la paix et au bon ordre applicable par les personnes mandatées par la Municipalité* soit adopté.

Le règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 528-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

265-2025

Octroi de mandat juridique –
Les Vallons inc. c.
Municipalité de
Saint-Félix-de-Valois

CONSIDÉRANT QUE des services de nature juridique en lien avec la réception d'une demande introductive d'instance en annulation de contrat et dommages-intérêts (Art. 141 C.p.c.), dossier de la Cour supérieure #705-17-011948-252 sont requis;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de mandater la firme Dunton Rainville, avocats, pour des services de nature juridique en lien avec la réception d'une demande introductive d'instance en annulation de contrat et dommages-intérêts (Art. 141 C.p.c.), dossier de la Cour supérieure #705-17-011948-252.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 07

Deuxième période de
questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la deuxième période de questions.

266-2025

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la présente séance soit levée à 19 h 05.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

